

Les actes de violence contre les filles sont plus fréquents dans les lycées professionnels comptant le plus de garçons

■ En 2015-2016, les établissements publics du second degré ont déclaré en moyenne 12,8 incidents graves pour 1 000 élèves, un chiffre comparable à celui de l'année précédente.

Les garçons sont plus souvent auteurs d'incidents graves que les filles. Les actes de violence qu'ils commettent relèvent plus souvent de la violence physique quand ils concernent un garçon, de la violence verbale quand ils concernent une fille.

En lycée professionnel, les filles sont plus souvent victimes de violence dans les établissements où elles sont moins nombreuses.

Marianne Juillard, DEPP-B3

Un taux d'incidents comparable à l'année précédente

En 2015-2016, le taux moyen d'incidents graves s'élève à 12,8 incidents pour 1 000 élèves (FIGURE 1), un niveau comparable à celui de l'année précédente. Les moyennes observées d'une année scolaire à l'autre doivent être comparées avec précaution. Le champ des incidents recensés a subi plusieurs modifications depuis la mise en place de l'enquête (voir notes 1 et 3 de la FIGURE 2). Ainsi, à champ constant par rapport à 2007, le taux d'incidents est de 11,5 ‰, soit un taux comparable à celui de 2007-2008 (11,6 ‰).

Le taux d'incidents en 2015-2016 est comparable à celui enregistré en 2014-2015 quel que soit le type d'établissement. Les variations observées, la baisse en lycée professionnel (LP) notamment, ne sont pas statistique-

ment significatives. Le niveau de violence reste bien plus élevé en LP que dans les autres types d'établissement, avec 22,5 incidents pour 1 000 élèves. Les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées polyvalents (LPO) déclarent un taux d'incidents de seulement 5 ‰, en 2015-2016 ; il s'élève à 13,5 ‰ en moyenne en collège.

La consommation de stupéfiants en baisse après plusieurs années de hausse

La violence en milieu scolaire se compose principalement d'atteintes aux personnes, qui regroupent 80,4 % des incidents déclarés (FIGURE 2). Les atteintes aux biens représentent 8,2 % des faits, et les atteintes à la sécurité 11,4 %. La plupart des incidents graves

Directrice de la publication :

Fabienne Rosenwald

Secrétaire de rédaction :

Marc Saillard

Maquettiste :

Frédéric Voiret

Impression :

DEPP/DVE

e-ISSN 2431-7632

Département de la valorisation
et de l'édition

61-65, rue Dutot

75732 Paris Cedex 15

1 – Nombre d'incidents graves pour 1 000 élèves par type d'établissement

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Collèges	13,1	12,0	12,2	14,1	15,0	15,3	13,6	12,4	13,5
LEGT, LPO	4,0	3,6	4,3	4,6	5,5	5,6	4,5	5,3	5,0
Lycées professionnels	15,1	13,1	17,2	17,4	19,6	24,0	25,3	24,2	22,5
Ensemble des EPLE	11,6	10,5	11,2	12,6	13,6	14,4	13,1	12,4	12,8

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré.

Source : MENESR-DEPP, enquête Sivis.

2 – Les incidents graves selon leur nature (en % du nombre total d'incidents déclarés)

Types d'incidents graves ¹	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Atteintes aux personnes	80,9	80,6	76,2	78,6	80,7	79,9	79,3	79,0	80,4
Violences physiques	36,4	38,8	30,4	31,2	33,4	32,8	30,2	30,0	30,9
Violences verbales	37,5	35,3	37,9	40,2	40,4	40,7	41,7	42,0	41,8
Racket	1,7	2,3	2,6	2,5	2,3	1,9	2,0	1,7	2,0
Atteintes à la vie privée	2,1	1,6	2,3	1,6	1,8	2,1	2,4	2,6	2,7
Violences sexuelles	1,9	1,6	1,8	2,0	1,8	1,8	2,1	2,0	2,1
Happy slapping ²	0,9	0,7	0,8	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4
Bizutage	0,4	0,4	0,4	0,5	0,6	0,4	0,5	0,4	0,5
Atteintes aux biens	15,4	13,0	14,1	11,7	10,0	9,9	9,1	8,5	8,2
Vol	6,8	5,7	6,5	5,3	5,2	4,9	4,9	4,5	4,2
Domage aux locaux ou au matériel	6,5	5,2	6,4	5,2	3,9	4,0	3,1	3,3	3,5
Domage aux biens personnels	2,1	2,1	1,2	1,2	0,9	1,0	1,1	0,7	0,5
Autres atteintes	3,8	6,3	9,7	9,7	9,3	10,2	11,6	12,5	11,4
Consommation de stupéfiants	1,9	1,9	2,4	1,5	2,0	2,7	3,1	3,8	2,8
Trafic de stupéfiants	0,5	1,2	1,0	0,6	0,7	1,0	1,1	0,9	1,2
Port d'arme blanche ou objet dangereux ³	1,2	2,2	3,3	2,1	2,2	2,6	2,6	2,6	3,2
Port d'arme à feu	0,1	0,3	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Intrusions sans violence ³	-	-	2,1	2,0	1,5	1,4	1,9	2,4	1,8
Consommation d'alcool ³	-	-	-	2,6	2,3	1,8	2,0	2,1	1,7
Suicide et tentative de suicide ³	-	-	-	0,8	0,4	0,6	0,9	0,5	0,6
Autres types de fait ³	-	1,0	1,0	-	-	-	-	-	-
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. À partir de la rentrée 2011, une situation de harcèlement constitue un critère de gravité suffisant pour qu'un acte de violence soit comptabilisé. Les actes dont le seul critère de gravité est le harcèlement représentent 5,5 % des actes en 2015-2016, dont plus de la moitié sont des violences physiques.

2. Le *happy slapping* est une pratique qui consiste à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable.

3. La modalité « Autre type de fait » a été introduite à la rentrée 2008 et supprimée à partir de 2010, le module comptabilisant les « armes » a été remanié en septembre 2009 et les intrusions sont prises en compte depuis décembre 2009. La consommation d'alcool et les suicides/tentatives de suicides ne sont pris en compte que depuis la rentrée 2010.

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré.

Source : MENESR-DEPP, enquête Sivis.

déclarés relèvent des violences verbales, qui comptent pour 41,8 % des faits, dont plus de la moitié à l'encontre des enseignants. Viennent ensuite les violences physiques, généralement entre élèves, qui représentent 30,9 % des incidents. Les autres atteintes aux personnes sont peu fréquentes : les violences à caractère sexuel, le racket et les atteintes à la vie privée comptent chacun pour moins de 3 % des incidents recensés.

Les atteintes à la sécurité correspondent à des comportements illégaux ou à risque, n'impliquant généralement aucune victime. Ces actes incluent notamment la consommation de stupéfiants, dont la part déclarée baisse d'un point par rapport à l'an dernier et retrouve son niveau d'il y a trois ans, à 2,8 %. En revanche, les incidents concernant le port d'armes blanches ou d'objets dangereux voient leur part augmenter pour atteindre 3,2 %. Enfin, la consommation d'alcool représente 1,7 % des incidents.

Les garçons plus souvent impliqués dans les incidents graves que les filles

La plupart des actes de violences sont le fait des élèves (90 %). Moins de 1 % des incidents ont pour auteurs des membres du personnel, les autres actes étant commis par les familles d'élèves ou des personnes extérieures à l'établissement. En ce qui concerne les victimes d'incidents commis par les élèves, près de la moitié

d'entre elles sont des personnels des établissements.

Qu'ils soient auteurs ou victimes, les garçons sont davantage impliqués que les filles dans les actes de violence commis par les élèves. En 2015-2016, le nombre moyen d'incidents graves par établissement dont l'auteur est un élève de sexe masculin est de 17,3 pour 1 000 garçons (FIGURE 3). Parallèlement, seuls 4,8 incidents pour 1 000 filles sont le fait d'élèves de sexe féminin. Le taux d'implication est plus bas et moins différent entre garçons et filles en ce qui concerne les victimes : 3,8 incidents pour 1 000 filles ont pour victime une fille, et 6 incidents pour 1 000 garçons ont pour victime un élève de sexe masculin.

Les violences commises par les garçons sont très différenciées selon le sexe de la victime

La violence entre élèves se caractérise principalement par des violences physiques, qui représentent 58 % des actes commis par les filles et 61 % des actes commis par les garçons (FIGURES 4 et 5). Les violences verbales, elles, comptent pour 23 % des faits dont l'auteur est une fille et 20 % des faits reprochés aux garçons. D'autres types d'atteintes, moins fréquentes, caractérisent plus particulièrement la violence exercée par les garçons, comme la violence sexuelle (5 % des actes, contre 1 % des actes commis par les filles), ou le racket (4 % des actes, contre 2 % des actes dont l'auteur est une fille). À l'inverse, les atteintes à la vie privée, notamment via les réseaux sociaux, constituent une part plus importante des actes attribués aux filles (8 %, contre 3 % des actes commis par les garçons).

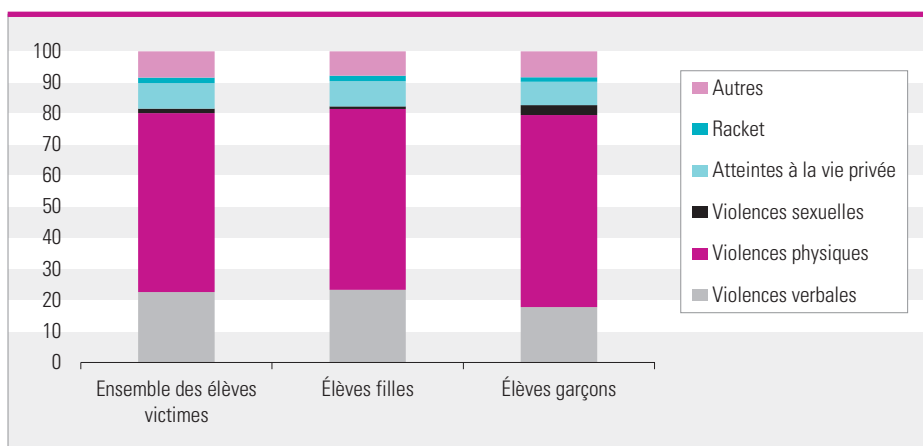
3 – Taux d'implication des élèves selon le sexe de l'auteur ou de la victime

	Auteur		Victime	
	Garçons (pour 1 000 garçons)	Filles (pour 1 000 filles)	Garçons (pour 1 000 garçons)	Filles (pour 1 000 filles)
Ensemble des EPLE	17,3	4,8	6,0	3,8
Collèges	18,6	4,6	6,7	4,0
LEGT, LPO	7,0	1,7	2,0	1,4
Lycées professionnels	27,5	12,0	8,2	7,6

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré.

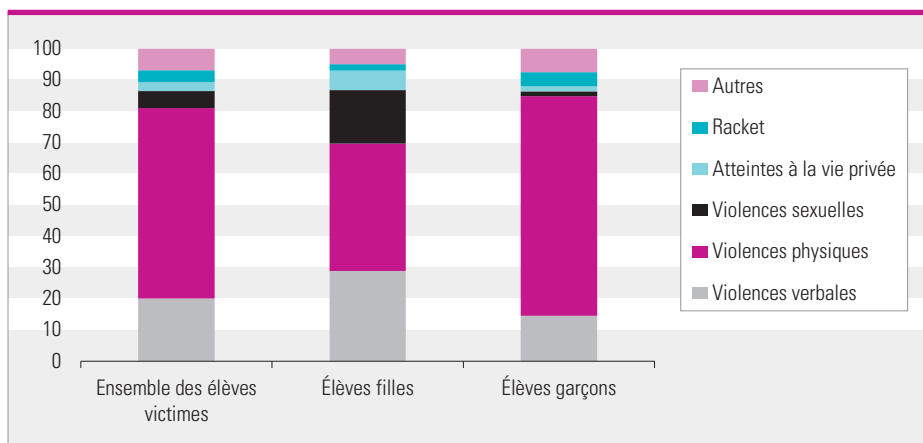
Source : MENESR-DEPP, enquête Sivis.

4 – Nature des incidents commis par les filles selon le sexe de la victime (en %)



Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré, incidents entre élèves commis par des filles.
Source : MENESR-DEPP, enquête Sivis.

5 – Nature des incidents commis par les garçons selon le sexe de la victime (en %)



Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré, incidents entre élèves commis par des garçons.
Source : MENESR-DEPP, enquête Sivis.

Les élèves s'en prennent généralement à des camarades de même sexe : près des trois quarts des victimes des garçons sont des garçons, et les filles visent des filles dans 82 % des cas.

Par ailleurs, contrairement aux actes dont les filles sont auteurs (FIGURE 4), les violences commises par les garçons sont de type très différent selon le sexe de la victime (FIGURE 5). Ainsi, les garçons usent bien moins souvent de violence physique lorsqu'ils s'en prennent à une fille (41 % de leurs victimes filles, contre 70 % de leurs victimes garçons). À l'inverse, les violences verbales représentent 29 % des actes que les garçons commettent à l'encontre des filles, mais seulement 15 % des violences qu'ils exercent contre d'autres garçons. De même, les violences sexuelles sont proportionnellement beaucoup plus fréquentes

lorsque la victime est une fille : ce type de violence représente 17 % des actes visant les filles et seulement 1 % des actes à l'encontre des garçons. Enfin, 6 % des actes commis par les garçons envers les filles relèvent de l'atteinte à la vie privée (notamment via les réseaux sociaux), qui ne concerne que 2 % des garçons victimes de garçons.

Les actes de violence à l'encontre des filles se font le plus souvent dans le but de harceler

Les violences entre élèves déclarées par les chefs d'établissement sont liées à une situation de harcèlement dans 34 % des cas : 31 % des actes sont commis dans

le but de harceler, 9 % suite à un harcèlement, et 6 % associent ces deux situations. Filles et garçons sont inégalement touchés par le phénomène. Environ un quart des actes dont la victime est un garçon ont pour but de harceler ; c'est le cas de 38 % des actes visant les filles. Par ailleurs, si les garçons auteurs de violence s'en prennent à une fille dans 26 % des cas, 32 % de leurs victimes sont des filles lorsqu'il s'agit de harcèlement. La volonté de harceler se traduit aussi bien par des violences physiques (40 %) que par des violences verbales (38 %). À titre de comparaison, les faits commis sans volonté de harcèlement sont beaucoup plus fréquemment des violences physiques (68 %) que des violences verbales (13 %).

Les actes graves commis par les garçons sont sanctionnés légèrement plus souvent

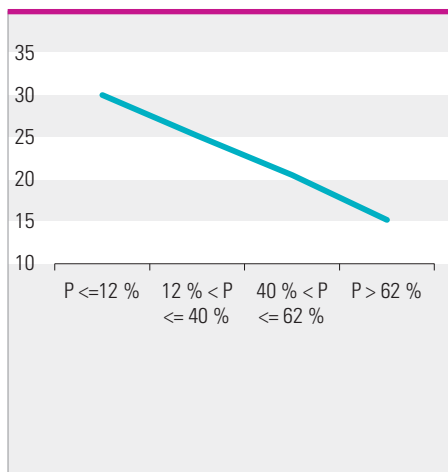
Les violences commises par les élèves donnent lieu à un conseil de discipline ou une commission éducative dans 43 % des cas, et débouchent sur une exclusion temporaire ou définitive dans 86 % des cas. Lorsque l'auteur est un garçon, les sanctions sont un peu plus fréquentes : 88 % des faits qu'ils commettent mènent à une exclusion temporaire ou définitive, contre 84 % des violences perpétrées par les filles.

Les filles sont plus exposées à la violence dans les LP où elles sont moins nombreuses

Si la proportion de filles varie peu selon les établissements en collège puis en LEGT-LPO, ce n'est pas le cas en LP, où, suivant les spécialités enseignées, le public est plus ou moins féminin.

On constate alors qu'en LP, le nombre d'incidents graves est d'autant plus important que la proportion de garçons est grande : le nombre d'incidents pour 1 000 élèves croît avec les quartiles de la distribution de la proportion de garçons par établissement (FIGURE 6). Ainsi, les LP où la proportion de filles est la plus faible (moins de 12 %) déclarent en moyenne 30 incidents pour 1 000 élèves, quand les LP qui comptent plus de 62 % de filles en déclarent deux fois moins.

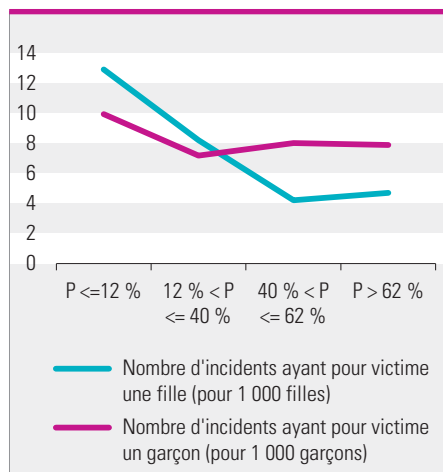
6 – Nombre d'incidents pour 1 000 élèves en LP, en fonction du quartile de proportion de filles



Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré, ensemble des incidents.

Source : MENESR-DEPP, enquête Sivis.

7 – Nombre d'incidents en LP selon le sexe de la victime, en fonction du quartile de proportion de filles



Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré, incidents dont la victime est un élève.

Source : MENESR-DEPP, enquête Sivis.

Par ailleurs, le nombre d'incidents dont la victime est une fille est, relativement au nombre de filles dans l'établissement, bien plus élevé dans les LP où elles sont les moins représentées (FIGURE 7). On compte ainsi 13 incidents pour 1 000 filles en moyenne dans les LP où la proportion de filles est la plus faible, et moins de 5 incidents pour 1 000 filles en moyenne dans les LP où elles représentent plus de 62 % des élèves. On observe en revanche une relative stabilité du nombre de garçons victimes selon la proportion de garçons dans l'établissement (FIGURE 7). Dans les LP les plus masculins, on dénombre 10 garçons victimes d'incidents pour 1 000 garçons ; on en compte 8 en moyenne dans les LP où les filles représentent plus de 62 % des élèves. ■

en savoir plus

➤ JULLIARD M., « Les signalements d'incidents graves dans le second degré public sont stables en 2014-2015 », *Note d'Information*, n° 49, MENESR-DEPP, décembre 2015.

➤ HUBERT T., « Au lycée, les filles s'impliquent davantage dans leur travail », *Note d'Information*, n° xx, MENESR-DEPP, novembre 2016.

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE SIVIS

Protection des données

Mise en place à la rentrée 2007, l'enquête Sivis (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) permet le recueil de données sur la violence en milieu scolaire. En 2014, le label de qualité statistique et d'intérêt général a été renouvelé pour l'enquête Sivis par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Les données recueillies sont protégées par le secret statistique et ne peuvent être exploitées que dans un but statistique, ce qui exclut toute comparaison entre des établissements identifiables.

Champ

En 2013, la taille de l'échantillon des EPLE du second degré public a été réduite de près de moitié. L'échantillon ne vise plus à être représentatif au niveau départemental. Environ 3 300 EPLE sont interrogés, soit un taux de sondage de 43 %. Depuis la rentrée 2012, le champ de l'enquête Sivis inclut le secteur privé. Cependant, cette année encore, la forte imprécision des résultats due à une faible participation de ces établissements ne

permet pas d'intégrer le secteur privé dans les statistiques : une hausse sensible du taux de réponse est nécessaire.

Définition d'un incident grave

Chaque mois, les chefs d'établissement signalent si des incidents ont eu lieu, et les décrivent le cas échéant selon leurs grandes caractéristiques (type de fait, lieu, auteur, victime, circonstances, suites données). Afin de garantir l'homogénéité des données recueillies entre établissements, l'enquête est centrée sur les actes les plus graves. Ainsi, pour certains types de faits n'impliquant que des élèves, seuls les incidents présentant un caractère de gravité suffisant au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement...) sont enregistrés. Par ailleurs, par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus. Depuis la mise en place de l'enquête, la nomenclature des incidents graves a subi plusieurs changements (voir notes 1 et 3 de la FIGURE 2). En outre, les situations de harcèlement sont repérées depuis 2011.

Correction de la non-réponse

Les établissements retenus dans les analyses statistiques sont d'une part les établissements ayant répondu au moins 6 mois sur 10 : on impute alors des valeurs pour les mois manquants à l'aide d'un modèle économétrique tenant compte des caractéristiques des établissements, ainsi que de l'historique des réponses de l'année en cours. D'autre part, on retient en plus les établissements ayant répondu 4 ou 5 fois cette année et au moins 7 fois l'année dernière. Il n'est en effet pas souhaitable de se fonder sur l'historique des réponses de l'année en cours pour imputer des réponses à ces établissements ayant peu répondu. Au total, l'ensemble des établissements retenus représente 61 % de l'échantillon, soit 8 points de mieux que l'an dernier.

Les données par établissement sont ensuite pondérées et corrigées de la non-réponse totale (établissements ayant trop peu ou pas du tout répondu) par un calage sur marges tenant compte des caractéristiques des établissements (type d'établissement, appartenance à l'éducation prioritaire...). Le calage est appliqué à l'échelle de groupements homogènes d'académies. ■